

## **Un signal clair pour une plus grande protection des données en Europe\***

*Peter Hustinx*

*Contrôleur européen de la protection des données*

Dans la nuit du 14 juin 2013, les membres du Bundestag, en Allemagne, ont adopté à l'unanimité une résolution en faveur de la modernisation et du renforcement de la loi sur la protection des données dans l'Union européenne. Les députés allemands ont aussi appelé le gouvernement fédéral à s'engager de manière constructive dans le processus actuel de réforme de la protection des données à Bruxelles et à veiller à ce que cette réforme aboutisse rapidement à un niveau élevé de protection dans l'Union européenne.

Cette résolution est importante à deux égards. Tout d'abord, bien sûr, en raison de son contenu: il s'agit d'un signal clair en faveur d'une plus grande protection des données en Europe et dont le but est de relever les défis posés par la société actuelle de l'information. Toutefois, la portée de la décision unanime du Bundestag est double. En septembre se tiendront des élections visant à renouveler le Bundestag et la protection des données en constitue un des enjeux. Aucun parti politique ne semble vouloir se positionner du mauvais côté du débat. En toute honnêteté, le mérite de ce remarquable résultat revient en partie au commissaire fédéral pour la protection des données et la liberté de l'information. La résolution a été adoptée en réaction à son 23<sup>e</sup> rapport annuel d'activités et a par ailleurs soulevé plusieurs autres questions.

Ce signal clair du Bundestag en faveur d'une plus grande protection des données en Europe est hautement appréciable. En janvier 2012, la Commission européenne a présenté un paquet de propositions pour la réforme du cadre juridique en matière de la protection des données dans l'Union. La partie la plus importante de ce paquet consistait en une proposition de règlement général sur la protection des données destiné à remplacer la directive 95/46/CE et à être transposé directement par tous les États membres. Le Parlement européen et le Conseil préparent leur position relative à la proposition à mi-parcours. Sous la présidence irlandaise, le Conseil a progressé de

---

\* Editorial in *Zeitschrift für Datenschutz*, nr. 2013/7, p. 301-302

manière significative et sera bientôt en mesure de travailler de concert avec le Parlement sur un texte commun. Si un tel texte devait émaner d'ici le début de l'année prochaine, il serait alors possible d'engager une partie conséquente de la réforme d'ici le printemps 2014, juste avant la fin du mandat actuel du Parlement. La décision unanime du Bundestag tombe dès lors à point nommé pour peser de tout son poids en faveur des propositions de réforme.

Les propositions présentées par la Commission poursuivaient trois objectifs. Tout d'abord et avant tout, leur but était de mettre à jour et de renforcer le cadre juridique actuel de l'Union en matière de protection des données. Sa partie la plus essentielle, à savoir la directive 95/46/CE, a été adoptée à une époque où l'internet n'en était non seulement qu'à ses balbutiements mais était surtout bien loin d'être aussi dynamique qu'aujourd'hui. En d'autres termes, les protections qui existent en faveur des droits de citoyens de l'Union européenne doivent être non seulement revues mais en outre renforcées de manière substantielle, ceci afin de répondre plus efficacement aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

Ce renforcement substantiel du droit de l'UE en matière de protection des données s'appliquera à quatre domaines principaux. Les droits des personnes concernées seront renforcés afin de leur conférer une meilleure maîtrise sur la collecte et l'usage fait de leurs données à caractère personnel. En parallèle, l'obligation des organisations (les entreprises tout comme les autorités) d'assurer une protection effective dans la pratique sera renforcée. Ce renforcement comprendra le principe de la responsabilité (la nécessité de prouver que toutes les mesures requises ont effectivement été prises), le principe du respect de la vie privée dès la conception, ainsi que la nécessité d'effectuer des analyses d'impact avant que des systèmes ou des processus critiques ne soient mis en place. Toutes ces mesures sont accompagnées de l'introduction de protections accrues en faveur d'un contrôle réellement indépendant et aux pouvoirs nettement renforcés pour une application effective des règles en matière de protection des données dans l'UE. Enfin, la portée du droit de l'Union sera étendue. Les règles de protection des données s'appliqueront non seulement dans le cadre des activités d'un établissement du responsable du traitement de données personnelles dans l'UE, mais aussi lorsque des biens ou des services, peu importe leur provenance, seront proposés sur le marché européen ou que le comportement des

Européens sera surveillé, comme cela arrive désormais fréquemment sur l'internet. L'ensemble de ces quatre éléments garantira une incidence bien plus forte des règles européennes en matière de protection des données, non seulement dans l'Union mais aussi ailleurs le cas échéant.

Le deuxième objectif majeur de la Commission consistait à harmoniser davantage le droit de l'Union en matière de protection des données entre tous les États membres. L'actuelle directive 95/46/CE (bien que destinée à assurer une plus grande harmonisation du droit des États membres) a donné lieu à une situation où coexistent de nombreuses versions, parfois très différentes, des mêmes droits et obligations, ce qui a engendré une diversité excessive d'approches dans l'Union. Les conséquences se traduisent non seulement en termes de coûts superflus pour les activités transfrontalières (qu'elles soient publiques ou privées) mais aussi par une perte d'efficacité en matière de protection des citoyens, lesquels franchissent aussi de plus en plus souvent les frontières. Or, le problème est que la plupart des États membres ont tendance à préférer leur propre version nationale de la vérité à toute autre interprétation. Le travail en faveur d'une plus grande harmonie dans l'Union passera donc aussi par une plus grande focalisation sur un résultat commun à un niveau suffisamment élevé. C'est à ce stade que le Bundestag a désormais décidé de peser de tout son poids. L'Allemagne a beaucoup à perdre mais aussi beaucoup à offrir et à gagner en termes de protection effective dans la pratique, au niveau transfrontalier. La meilleure stratégie consiste donc, et de loin, à faire preuve de leadership et d'engagement pour garantir de meilleurs résultats.

Un niveau de cohérence bien supérieur sera mis en place de deux façons. D'abord, le choix d'un règlement, plutôt que d'une directive, qui s'applique directement à tous les États membres a fait naître l'idée d'une harmonisation des législations nationales à un niveau encore jamais atteint jusqu'ici. En fait, dès qu'il sera entré en vigueur, ce règlement remplacera de larges pans du droit de chaque État membre. Ce n'est pas chose aisée que d'assurer non seulement un haut niveau de protection mais aussi une visibilité claire des correspondances entre le règlement et la législation nationale dans le but de garantir un juste équilibre et une interaction efficace et continue entre les deux. Les discussions menées au Conseil et portant sur le règlement ont déjà largement traité de cette question centrale. Le règlement garantira aussi une plus

grande cohérence entre les autorités de contrôle des États membres. Ces derniers coopéreront plus étroitement sur des questions transfrontières et s'assureront ensemble de parvenir à des résultats cohérents sur les questions cruciales, grâce à un mécanisme bien conçu de contrôle de la cohérence.

Un troisième objectif de la Commission était d'assurer une approche plus horizontale en matière de protection des données dans tous les domaines de la politique de l'Union européenne. Cette volonté découle du traité de Lisbonne, lequel fournit une base juridique horizontale pour une protection efficace dans tous les domaines. Dans le cas présent, les propositions qui sont actuellement sur la table ont, à vrai dire, une portée moins générale qu'attendu ou espéré. Un second volet du paquet de la Commission consiste en une directive séparée pour la protection des données dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière criminelle. Le contenu ainsi que la cohérence de ce second volet avec le règlement suscitent le débat. D'autres éléments du cadre juridique actuel de l'Union en matière de protection des données, tels que les règles actuelles de la Commission et d'autres institutions Européennes ou organes, sont également laissés en l'état pour une révision ultérieure. Le règlement dont il est ici question sera probablement le premier élément à voir le jour mais d'autres normes devraient rapidement suivre, notamment en ce qui concerne l'application du droit pénal ou les institutions et organes de l'UE.

Les discussions au Parlement et au Conseil se sont concentrées jusqu'ici sur quelques thèmes généraux. Une des questions est de savoir si la révision de la législation relative à la protection des données serait susceptible de freiner l'innovation. Ici, la réponse logique serait que personne ne souhaite tuer l'innovation; or l'innovation requiert également des protections fortes afin de garantir des résultats acceptables en matière de respect des droits fondamentaux. Une autre question est de savoir si ces règles pourraient peser de manière excessive sur le monde des affaires, en particulier sur les petites et moyennes entreprises. À ce stade, la réponse à cette question a été de garantir que les règles appliquées par les responsables du traitement de données personnelles seront suffisamment adaptables aux risques liés à la vie privée impliqués. Cependant, il est vital de bien distinguer la notion de «fardeaux administratifs» de celle de «garantie de la conformité». Certaines dépenses sont inévitables et justifiées par la nécessité d'allouer et d'«internaliser» les coûts liés à la prise de décision à

propos de nouvelles activités aux conséquences négatives quant à la vie privée et la protection des données.

Enfin, la question d'un juste équilibre entre le droit de l'Union directement applicable et les législations nationales a suscité un vif intérêt. Ici, il est important d'avoir à l'esprit que le règlement va se baser sur les législations nationales actuelles et va également s'ouvrir à des règles nationales supplémentaires, pour autant que ces dernières soient conformes à ce qui est prescrit dans le règlement. Par conséquent, il ne sera pas question d'un «droit commun à toute l'Union» mais plutôt de davantage de cohérence et à un niveau bien plus élevé, tout en réservant un espace adapté aux particularités nationales.

Les pressions exercées par des organisations intra et extra européennes autour de la révision actuelle de la protection des données dans l'Union européenne sont considérables. C'est pourquoi, à la suite de la présentation de notre rapport annuel d'activités pour l'année 2012 destinée à la commission compétente (LIBE) le 29 mai 2013, j'ai enjoint le législateur européen à se prémunir des pressions indues de l'industrie et de pays tiers visant à abaisser le niveau de protection des données en vigueur actuellement et de saisir l'occasion d'assurer une protection plus forte et plus efficace des individus dans l'Union.

Je crois fermement que les bénéfices des nouvelles technologies pour l'industrie (et il en va de même pour les autorités publiques) ne devraient pas (et ne doivent d'ailleurs pas) se faire au détriment de notre droit fondamental au respect de la vie privée et de la protection des données. L'intégration du principe de protection des données dans l'innovation technique ou dans le transfert de données à caractère personnel aux organismes concernés peut constituer une valeur ajoutée importante en matière de sécurité par exemple, à la fois en termes d'efficacité et de réduction de coûts, pour autant que la dimension de vie privée soit intégrée aux processus dès le départ. Tel est le but exact recherché par le règlement en question ici.

C'est pour cette raison que le champ d'application du règlement devrait être aussi horizontal que possible (c'est-à-dire s'appliquer à la fois aux secteurs privé et public) et aussi large que souhaité actuellement. Tous les acteurs présents sur le

marché européen devraient être essentiellement liés par les mêmes normes, sauf exceptions mineures et modifications ultérieures, afin que tous les citoyens européens de l'Union bénéficient d'une protection efficace et cohérente.

Le message unanime du Bundestag en faveur d'une telle approche est non seulement accueilli favorablement mais devrait en outre permettre que toutes les mesures nécessaires soient prises pour obtenir les résultats attendus le plus rapidement possible, dans la législation comme dans la pratique. La plupart des outils sont à présent disponibles, il ne reste plus, dès lors, qu'à faire preuve de courage et d'ambition pour prendre les bonnes décisions.